



Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public de l'assainissement collectif : Commune de BLAYE

Exercice 2025

Rapport annuel relatif au prix et à la qualité du service public de l'assainissement collectif pour l'exercice présenté conformément à l'article L2224 - 5 du code général des collectivités territoriales et au décret du 2 mai 2007.
Les informations sur fond bleu sont obligatoires au titre du décret.

Tout renseignement concernant la réglementation en vigueur, la définition et le calcul des différents indicateurs peut être obtenu sur le site www.services.eaufrance.fr , rubrique « l'Observatoire »

Si les informations préremplies ne sont pas correctes, veuillez contacter votre DDT

Table des matières

Envoyé en préfecture le 22/09/2026
Reçu en préfecture le 22/09/2026
Publié le
ID : 033-253301964-20260917-2026_61-AU

1. Caractérisation technique du service	4
1.1 Présentation du territoire desservi.....	4
1.2 Mode de gestion du service	5
1.3 Estimation de la population desservie (D201.0).....	5
1.4 Nombre d'abonnés	5
1.5 Volumes facturés.....	7
1.6 Détail des imports et exports d'effluents	8
1.7 Autorisations de déversements d'effluents industriels (D.202.0).....	8
1.8 Linéaire de réseaux de collecte (hors branchements) et/ou transfert	9
1.9 Ouvrage d'épuration des eaux usées.....	9
1.10 Quantités de boues issues des ouvrages d'épuration (D203.0)	10
1.1.1. 1.10.1 Quantités de boues produites par les ouvrages d'épuration.....	10
1.10.2 Quantités de boues évacuées des ouvrages d'épuration	11
2. Tarification de l'assainissement et recettes du service	12
2.1 Modalités de tarification	12
2.2 Facture d'assainissement type (D204.0).....	13
2.3 Recettes	14
3. Indicateurs de performance	16
3.1 Taux de desserte par le réseau d'assainissement collectif (P201.1).....	16
3.2 Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P202.2B).....	16
3.3 Conformité de la collecte des effluents (P203.3).....	18
3.4 Conformité des équipements des stations de traitement des eaux usées (P204.3).....	18
3.5 Conformité de la performance des ouvrages d'épuration (P205.3).....	18
3.6 Taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation (P206.3)	19
3.7 Taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers (P251.1)	19
3.8 Points noirs du réseau de collecte (P252.2).....	20
3.9 Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte (P253.2)	20
3.10 Conformité des performances des équipements d'épuration (P254.3)	20
3.11 Indice de connaissance des rejets au milieu naturel (P255.3)	21
3.12 Durée d'extinction de la dette de la collectivité (P256.2).....	22
3.13 Taux d'impayés sur les factures de l'année précédente (P257.0)	23
3.14 Taux de réclamations (P258.1).....	23
4. Financement des investissements	24
4.1 Montants financiers	24
4.2 Etat de la dette du service.....	24
4.3 Amortissements.....	24

4.4 Présentation des programmes pluriannuels de travaux adoptés par l'assemblée délibérante au cours de l'exercice budgétaire 2024	24
4.5 Présentation des projets et études votées pour l'exercice budgétaire 2025	26
5. Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau	27
5.1 Abandons de créance ou versements à un fonds de solidarité (P207.0)	27
5.2 Opérations de coopération décentralisée (cf. L 1115-1-1 du CGCT).....	27
6. Tableau récapitulatif des indicateurs	27
7.2 Rapport de visite courante de l'Autosurveillance réalisé par le SATESE le 13 mars 2024 : Erreur ! Signet non défini.	
7.2 Rapport de visite avec analyse réalisé par le SATESE le 29 août 2024	Erreur ! Signet non défini.
7.3 Rapport de visite avec analyse réalisé par le SATESE le 8 octobre 2024	Erreur ! Signet non défini.
7.4 Synthèse des interventions réalisés par le Déléataire	Erreur ! Signet non défini.
7.4.1 Faits marquants de l'année 2024	Erreur ! Signet non défini.
7.4.3 Les perspectives d'améliorations	Erreur ! Signet non défini.
7.4.4 Les caractéristiques du réseau assainissement	Erreur ! Signet non défini.
7.4.5 Les réponses au DT et DICT	Erreur ! Signet non défini.
7.4.6 Linéaire de réseau inspecté	Erreur ! Signet non défini.
7.4.7 Les opérations de curage et désobstructions sur le réseau	Erreur ! Signet non défini.
7.4.8 Les enquêtes de conformités des branchements réalisés dans le cadre de diagnostics ventes	Erreur ! Signet non défini.
7.4.9 Les enquêtes de conformités des branchements réalisées par le Déléataire	Erreur ! Signet non défini.
7.4.10 Les apports extérieurs en matière de vidange	Erreur ! Signet non défini.
7.4.11 Les sous-produits de traitement	Erreur ! Signet non défini.
7.4.12 La consommation électrique	Erreur ! Signet non défini.
7.4.13 La typologie des contacts clients	Erreur ! Signet non défini.
7.5.14 L'activité de la gestion client	Erreur ! Signet non défini.
7.6.15 Les dégrèvements pour fuite	Erreur ! Signet non défini.

1. Caractérisation technique du service

1.1 Présentation du territoire desservi



Le service est géré au niveau ☐ communal
☒ intercommunal

- **Nom de la collectivité :** SIAEPA des Coteaux de l'Estuaire
- **Nom de l'entité de gestion :** Assainissement collectif : Blaye
- **Caractéristiques (commune, EPCI et type, etc.) :** Syndicat Mixte
- **Compétences liées au service :**

	Oui	Non
Collecte	☒	☐
Transport	☒	☐
Dépollution	☒	☐
Contrôle de raccordement		
Elimination des boues produites	☒	☐
Et à la demande des propriétaires :		
Les travaux de mise en conformité de la partie privative du branchement	☒	☐
Les travaux de suppression ou d'obturation des fosses	☒	☐

- **Territoire desservi (communes adhérentes au service, secteurs et hameaux desservis, etc.) :**

Commune de Blaye

- Existence d'une CCSPL ☐ Oui ☒ Non
- Existence d'un zonage ☐ Oui, date d'approbation* : ☐ Non
- Existence d'un règlement de service ☐ Oui, date d'approbation* : 01/01/2016 ☐ Non

* Approbation en assemblée délibérante

1.2 Mode de gestion du service



Le service est exploité en Délégation par Entreprise privée.

Nature du contrat :

- **Nom du prestataire :** SUEZ-LYONNAISE DES EAUX
- **Date de début de contrat :** 01/01/2016
- **Date effective de fin de contrat (après avenant le cas échéant) :** 01/12/2031
- **Nombre d'avenants et nature des avenants :**
 - **Avenant n°1 en date du 13/09/2016 comprenant :**
 - L'intégration dans le patrimoine affermé des Postes de Relevage des Eaux Usées Sémard, Allée Marine et le Stade,
 - La correction administrative du Bordereau des prix et du Règlement de Service,
 - La prise en compte de l'arrêté du 21 Juillet 2015 sur les systèmes d'assainissement.
 - **Avenant n° 2 en date du 12/12/2017 comprenant :**
 - L'intégration dans le patrimoine affermé des Postes de Relevage des Eaux Usées de 1 rue des Maçons, le stade Club house.
 - La prise en compte de la réalisation de l'Analyse de Risque de Défaillance de la station d'épuration
- Nature exacte de la mission du prestataire : (cf. annexe)
 - **Avenant n.3 en date du 29/09/2025 comprenant**
 - Intégration de la maintenance des points de mesure pour le suivi des eaux claires parasites (diagnostic permanent).
 - Remplacement de l'équipement de télégestion STEP de Blaye par un Sofrel S4W.
 - Intégration du poste de refoulement « PR Jean Ferrat » dans le périmètre du contrat d'affermage.

1.3 Estimation de la population desservie (D201.0)



Est ici considéré comme un habitant desservi toute personne – y compris les résidents saisonniers – domiciliée dans une zone où il existe à proximité une antenne du réseau public d'assainissement collectif sur laquelle elle est ou peut être raccordée.

Le service public d'assainissement collectif dessert 5 103 habitants au 31/12/2025 (4 886 au 31/12/2024).

1.4 Nombre d'abonnés



Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'Agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.

Le service public d'assainissement collectif dessert 2 590 abonnés au 31/12/2025 (2 511 au 31/12/2024).

La répartition des abonnés par commune est la suivante :

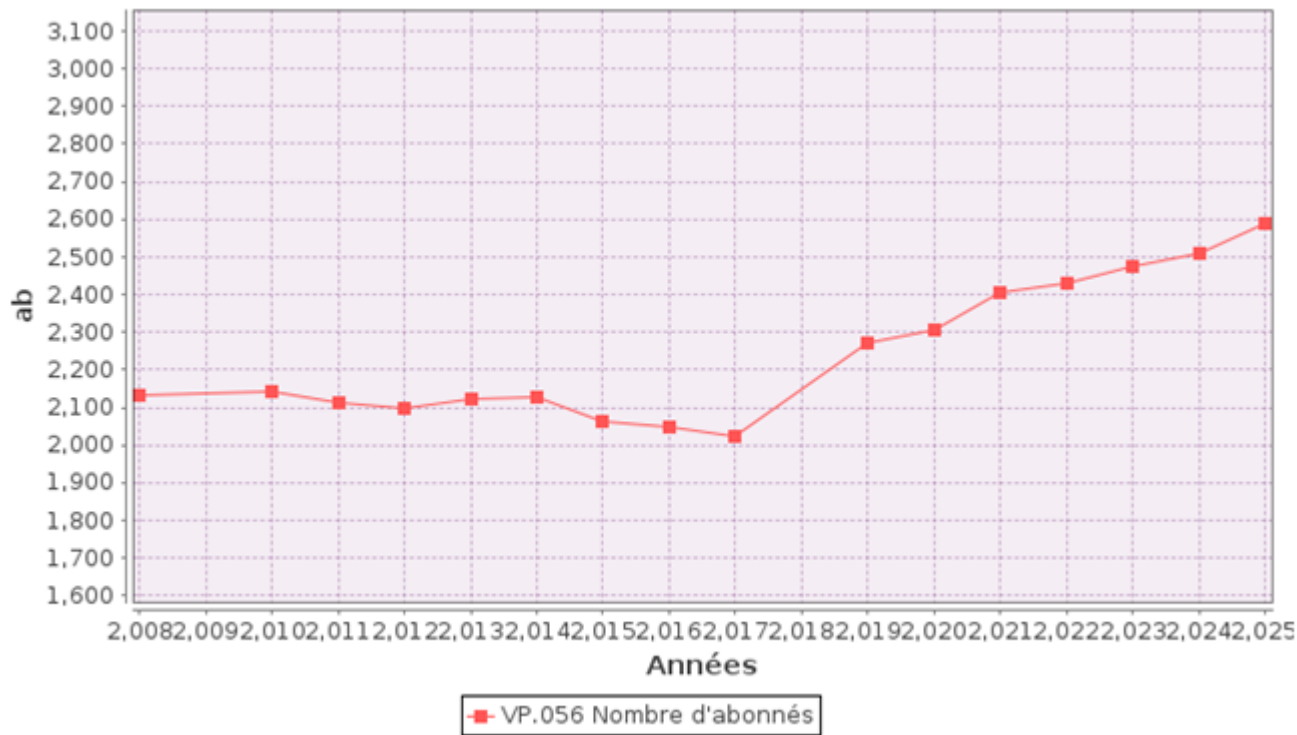
Envoyé en préfecture le 22/09/2026
Reçu en préfecture le 22/09/2026
Publié le
ID : 033-253301964-20260917-2026_61-AU

Commune	Nombre total d'abonnés 31/12/2024	Nombre total d'abonnés au 31/12/2025	Variation en %
Blaye	2511	2590	3,15%
Total	2 511	2 590	3,15%

Nombre d'abonnés potentiels déterminé à partir du document de zonage d'assainissement : 2 590.

La densité linéaire d'abonnés (nombre d'abonnés par km de réseau hors branches) est de 79,82 abonnés/km au 31/12/2025. (74,8 abonnés/km au 31/12/2024).

Le nombre d'habitants par abonné (population desservie rapportée au nombre d'abonné) est de 1,97 habitants/abonné au 31/12/2025. (1,96 habitants/abonné au 31/12/2024).



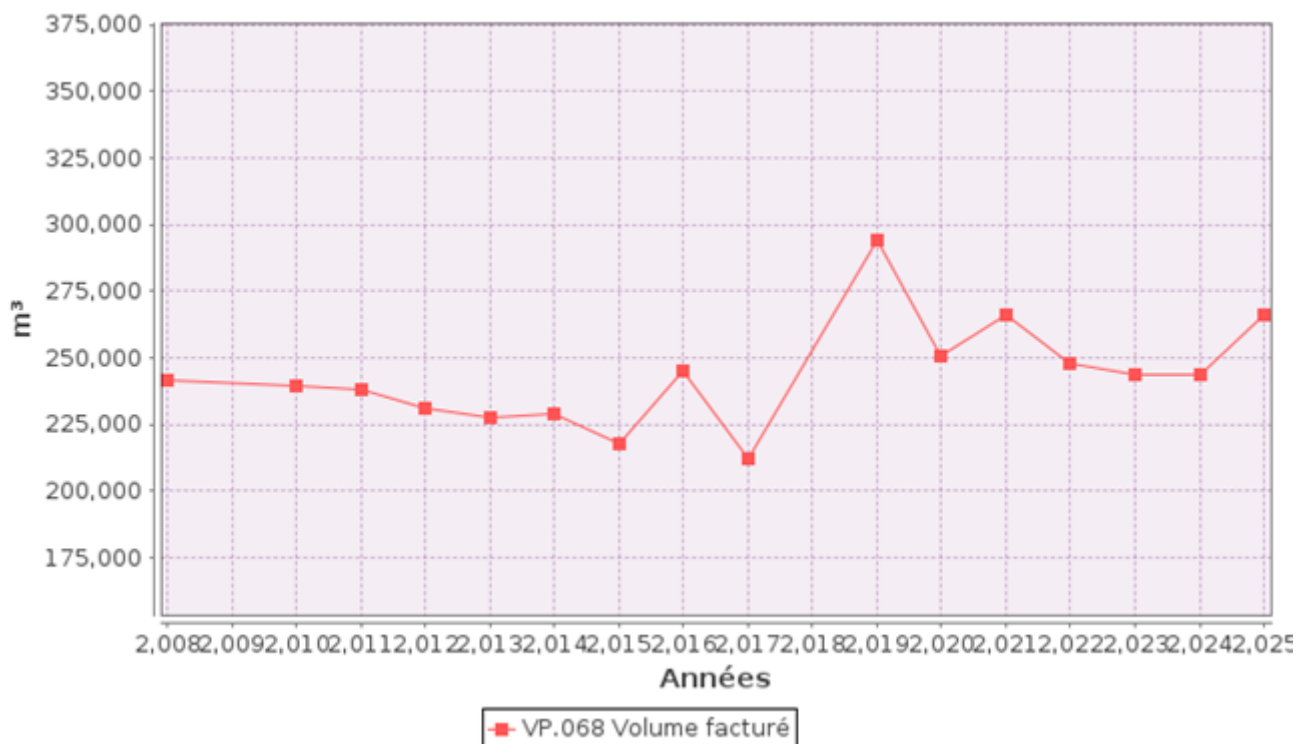
Lors de la prise de compétence en 2018 par le SIAEPA des Côteaux de l’Estuaire, le contrôle du Délégué a permis de vérifier qu’environ 200 usagers raccordés au réseau de collecte des eaux usées ne réglaient pas la redevance d’assainissement collectif. Cette régularisation est bien constatée sur le graphique présenté ci-dessus.

1.5 Volumes facturés



	Volumes facturés durant l'exercice 2024 en m³	Volumes facturés durant l'exercice 2024 en m³	Variation en %
Total des volumes facturés aux abonnés	243 497	266 414	9,41%

(1) Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'Agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.



Depuis 2020, le volume facturé est de l'ordre de 250 000 m³, on constate par contre une augmentation de +9.4% entre 2024 et 2025.

1.6 Détail des imports et exports d'effluents



Sans objet à Blaye. La totalité des effluents domestiques de cette commune est traitée par la station d'épuration de la ville de Blaye.

1.7 Autorisations de déversements d'effluents industriels (D.202.0)



Le nombre d'arrêtés autorisant le déversement d'eaux usées non-domestiques signés par la collectivité responsable du service de collecte des eaux usées en application et conformément aux dispositions de l'article L1331-10 du Code de la santé publique est de 0 au 31/12/2025

Il faut cependant noter qu'une convention de rejet a été signée en Février concernant l'établissement la SARL VINI SERVICES

1.8 Linéaire de réseaux de collecte (hors branchements) et/ou transfert



Le réseau de collecte et/ou transfert du service public d'assainissement collectif est constitué de :

- 1,41 km de réseau unitaire hors branchements,
- 32,45 km de réseau séparatif d'eaux usées hors branchements,

soit un linéaire de collecte total de 33,86 km (33,67 km au 31/12/2024).

___2___ ouvrages permettent la maîtrise des déversements d'effluents au milieu naturel par temps de pluie.

Type d'équipement (cf. annexe)	Localisation	Volume éventuel de stockage
	Cité du Général Patton	
	5 Rue Renée Toziny	

1.9 Ouvrage d'épuration des eaux usées



Le service gère 1 Station de Traitement des Eaux Usées (STEU) qui assure le traitement des eaux usées.

STEU N°1 : Station d'épuration STEP COMMUNALE

Code Sandre de la station : 0533058V003

Code Sarrus de la station : 000000000000

Caractéristiques générales		
Filière de traitement (cf. annexe)	Boue activée aération prolongée (très faible charge)	
Date de mise en service	01/01/2008	
Commune d'implantation	Blaye (33058)	
Lieu-dit		
Capacité nominale STEU en EH ⁽¹⁾	7000	
Nombre d'abonnés raccordés		
Nombre d'habitants raccordés		
Débit de référence journalier admissible en m³/j	1050 m3/j	
Prescriptions de rejet		
Soumise à	☐ Autorisation en date du ...	
	☒ Déclaration en date du ... 10 Décembre 2019	
Milieu récepteur du rejet	Type de milieu récepteur	Estuaire (dont étang salé)
	Nom du milieu récepteur	Estuaire de la Gironde PK 36

⁽¹⁾ EH ou Equivalent-Habitant : unité de mesure de la capacité d'une filière d'épuration, basée sur le rejet journalier moyen théorique d'un abonné domestique

⁽²⁾ en tonnes de Matière Sèche (tMS)

L'ARRETE PREFECTORAL :

Le principal texte réglementaire régissant l'autosurveillance est l'arrêté du 21 Juillet 2015, modifié par l'arrêté du 31 juillet 2020.

Le tableau fait office de synthèse des exigences en matière de qualités de rejets des systèmes de traitement du présent contrat. Les performances de traitement applicable à la station sont définies dans l'arrêté préfectoral SEN19/12/09-255 du décembre 2019 :

Niveau de rejet exigé : Arrêté SEN/2019/12/09-255				
Paramètre	Concentration maximale		Rendement minimum	Concentration réductible
DBO5	25 mg/l	Ou	80 %	50 mg/l
DCO	125 mg/l	Ou	75 %	250 mg/l
MES	35 mg/l	Ou	90 %	85 mg/l

(1) objectif sur moyenne journalière

• **LA CONFORMITE PAR PARAMETRE**

Le détail par paramètre apparaît sur le tableau suivant :

Conformité par paramètre										
STEP BLAYE	Paramètres	Flux moy. Entrée (kg/j)	Conc. moy. Sortie (mg/l)	Flux moy. Sortie (kg/j)	Rendement moyen (%)	Nombre de dépassements	Nombre de dépassements tolérés	Rédhibitoires	Conformité analytique	Conformité générale
AP du 10/12/2019 - 2025	DBO5	217,3	4,66	4,07	98	0	2	0	Oui	Oui
AP du 10/12/2019 - 2025	DCO	621,55	30,76	26,87	96	0	2	0	Oui	Oui
AP du 10/12/2019 - 2025	MES	340,03	7,61	6,65	98	0	2	0	Oui	Oui

1.10 Quantités de boues issues des ouvrages d'épuration (D203.0)

1.1.1. 1.10.1 Quantités de boues produites par les ouvrages d'épuration

• **LA CONFORMITE DES FREQUENCES D'ANALYSE**

Le respect du nombre d'analyses retenues par rapport au nombre prévu par l'arrêté est synthétisé dans le tableau suivant :

Conformité du planning d'analyses					
STEP BLAYE	Paramètres	A réaliser	Réalisées	Retenues	Conformité en fréquence
AP du 10/12/2019 - 2023	DBO5	12	12	12	Oui
AP du 10/12/2019 - 2023	DCO	12	12	12	Oui
AP du 10/12/2019 - 2023	MeS	12	12	12	Oui

• **LA CONFORMITE ANNUELLE GLOBALE**

Une station est dite conforme si et seulement si elle est globalement conforme sur l'ensemble de ses paramètres.

La conformité du système de collecte et de la station de traitement des eaux usées, avec les dispositions du présent arrêté et avec les prescriptions fixées par le préfet, est établie par le service en charge du contrôle avant le 1er juin de chaque année, à partir de tous les éléments à sa disposition.

Par conséquent, le jugement que nous affichons ici n'engage que notre avis d'exploitant et ne fait nullement foi réglementairement.

Conformité annuelle globale			
Commune	Site	2023	2024
BLAYE	STEP BLAYE	Non	Oui



Boues produites entre le 1 ^{er} janvier et le 31 décembre	Exercice 2024 en tMS	Exercice 2025 en tMS	Variation
Station d'épuration STEP COMMUNALE (Code Sandre : 0533058V003)	83,1	46,5	-44,04%
Total des boues produites	83,1	46,5	-44,04%

1.10.2 Quantités de boues évacuées des ouvrages d'épuration



Boues évacuées entre le 1 ^{er} janvier et le 31 décembre	Filière	Exercice 2024 en tMS	Exercice 2025 en tMS
Station d'épuration STEP COMMUNALE (Code Sandre : 0533058V003)	Ependage	56,41	42,34
Station d'épuration STEP COMMUNALE (Code Sandre : 0533058V003)	Compostage	3,12	0
Total des boues évacuées		63,42	42,34

Les boues sont épaissies dans un silo avant d'être déshydratées par une presse à vis.

Elles sont ensuite chaulées puis stockées dans une plateforme avant évacuation vers épandage agricole.

L'épandage a été réalisé en Août 2025 sur la commune de Saint Androny, la quantité de boues épandue représente 42.34 TMS.

2. Tarification de l'assainissement et recettes du service

2.1 Modalités de tarification



La facture d'assainissement collectif comporte une part proportionnelle à la consommation de l'abonné, et peut également inclure une part indépendante de la consommation, dite part fixe (abonnement, etc.).

La grille tarifaire a été modifiée au 1^{er} janvier 2024. L'évolution des tarifs est la suivante :

Tarifs		Au 01/01/2025	Au 01/01/2026
Part de la collectivité			
Part fixe (€ HT/an)			
	Abonnement ⁽¹⁾	15,11 €	18.28 €
Part proportionnelle (€ HT/m ³)			
	Prix au m ³ de 0 à 500 m ³	1,9542 €/m ³	2.033 €/m ³
	Prix au m ³ au-delà de 500 m ³	2,5405 €/m ³	2.6408 €/m ³
Autre :		_____ €	_____ €
Part du délégataire			
Part fixe (€ HT/an)			
	Abonnement ⁽¹⁾	49,31 €	49,36 €
Part proportionnelle (€ HT/m ³)			
	Prix au m ³ de 0 à 50 m ³	0,9441 €/m ³	0,9341 €/m ³
	Prix au m ³ de 51 à 150 m ³	1 €/m ³	0.982 €/m ³
	Prix au m ³ au-delà de 150 m ³	1,2 545 m ³	1,2275 m ³
Taxes et redevances			
Taxes			
	Taux de TVA ⁽²⁾	10 %	10 %
Redevances			
	Modernisation des réseaux de collecte (Agence de l'Eau)	_____ €	_____ €
	Performance d'exploitation des réseaux d'assainissement (Agence de l'eau)	0.105 €/m ³	0.0875 €/m ³

Les tarifs applicables aux 01/01/2023 et 01/01/2024 sont les suivants :

	Au 01/01/2023	Au 01/01/2024
Frais d'accès au service :		
Participation pour l'Assainissement Collectif (PAC) ⁽¹⁾	2 300€	2 300€
Participation aux frais de branchement		

⁽¹⁾ Cette participation, créée par l'article 30 de la loi de finances rectificative pour 2012 n° 2012-354 du 14 mars 2012, correspond à l'ancienne Participation pour le Raccordement au Réseau d'Assainissement (PRRA), initialement Participation pour Raccordement à l'Egout (PRE)

⁽¹⁾ Cet abonnement est celui pris en compte dans la facture 120 m³.

⁽²⁾ L'assujettissement à la TVA est volontaire pour les services en régie et obligatoire en cas de délégation de service public.

Les délibérations fixant les différents tarifs et prestations aux abonnés pour l'exercice sont les suivantes :

- Délibération du 29/06/2021 effective à compter du 01/01/2022 fixant une harmonisation des tarifs à l'échelle du territoire syndical,
- Délibération du 26/01/2026 effective de manière rétroactive à compter du 01/01/2026 fixant les tarifs du service d'assainissement collectif,

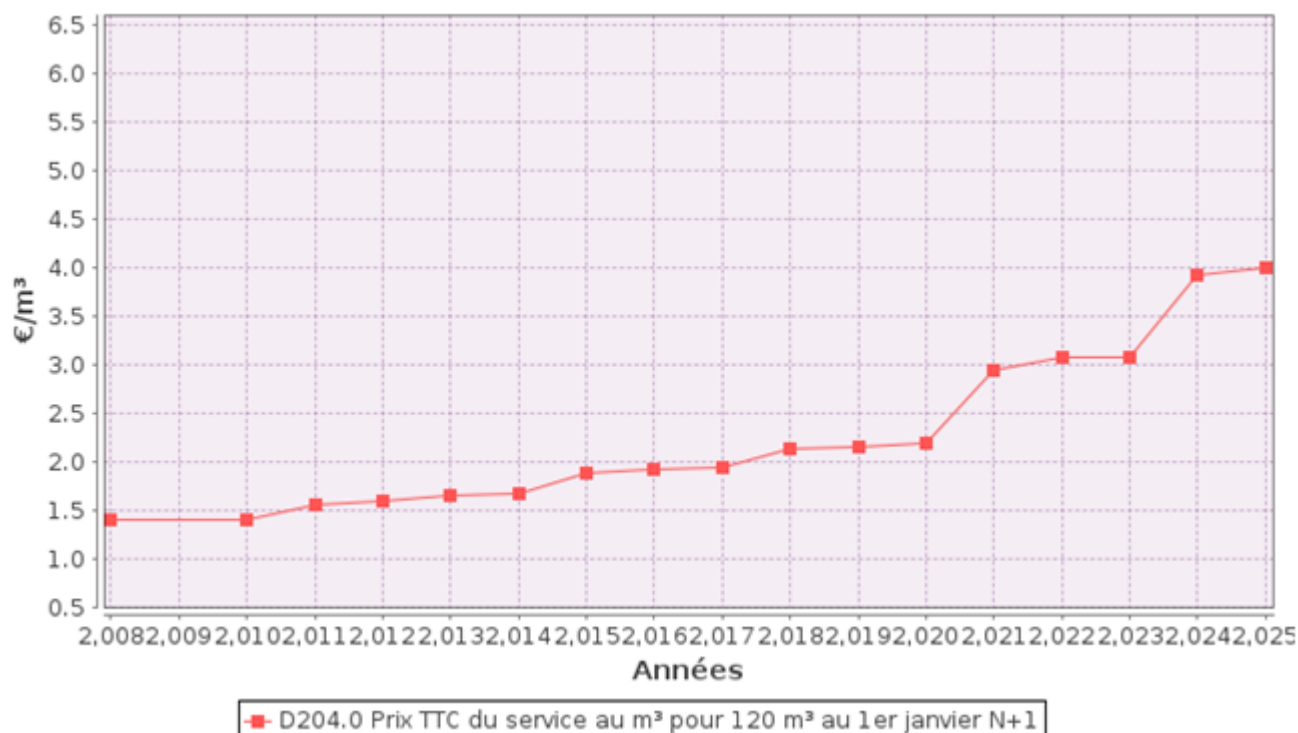
2.2 Facture d'assainissement type (D204.0)



Les tarifs applicables au 01/01/2023 et au 01/01/2024 pour une consommation d'un ménage de référence selon l'INSEE (120 m³/an) sont :

Facture type	Au 01/01/2025 en €	Au 01/01/2026 en €	Variation en %
Part de la collectivité			
Part fixe annuelle	15,11	18,28	20,98%
Part proportionnelle	234,50	243,96	4,03%
Montant HT de la facture de 120 m ³ revenant à la collectivité	249,61	262,4	5,12%
Part du délégataire (en cas de délégation de service public)			
Part fixe annuelle	49,31	49,36	0,10%
Part proportionnelle	117,2	115,45	-1,49%
Montant HT de la facture de 120 m ³ revenant au délégataire	166,52	164,80	-1,03%
Taxes et redevances			
Redevance de modernisation des réseaux de collecte (Agence de l'Eau)	NC	NC	NC
Performance d'exploitation des réseaux d'assainissement (Agence de l'eau)	12,6	10,5	16,67%
TVA	42,87	43,75	2,05%
Montant des taxes et redevances pour 120 m ³	55,47	54,25	-2,20%
Total	471,60	481,30	2,06%
Prix TTC au m³	3,93	4,01	2,04%

ATTENTION : si la production et/ou le transport sont effectués par un autre service et sont facturés directement à l'abonné, il convient de rajouter ces tarifs dans le tableau précédent.



Depuis le 1^{er} janvier 2022, les Elus du Comité Syndical ont voté pour qu'une part abonnement de la collectivité soit affectée à la facture assainissement. Elle est au 1^{er} janvier 2026 de 18,28 €/abonnement. Ce n'était pas le cas par le passé.

Le 29 juin 2021, l'assemblée délibérante du SIAEPA des COTEAUX DE L'ESTUAIRE a procédé à une étude d'harmonisation du prix de l'eau potable et de l'assainissement collectif sur l'ensemble du territoire syndical.

Il conviendra d'ajouter les parts redevances et l'évolution tarifaire du délégataire en fonction de la variation des index de prix.

Au titre de l'année 2026, pour une facture de 120m3 le coût de la redevance assainissement est désormais 4.01€/m3. Une évolution tarifaire de +2.04% est constatée par rapport à 2025.

2.3 Recettes



Recettes de la collectivité :

Les recettes effectuées par la Régie sont les suivantes :

		2024	2025	Variation
70	VENTES DE PRODUITS FABRIQUES	1 558 132,49€	1 330 496,10€	-14,61%
704	Travaux	58 636€	29 847,60 €	-49,10%
70611	Redevance assainissement collectif	1 348 702,27€	1 209 702,27€	-10,31%
706121	Redevance modernisation des réseaux de collecte			
70613	Participation pour assainissement collectif	121 500,02€	55 583,30€	-54,25%
7062	Redevance assainissement autres			
7064	Revenu sur valeur mobilières			
7065	Produits des commissions pour recouvrement			
7068	Autres prestations de services	0€	0€	NC
7083	Mise a disposition UMD	29 394,20€	26 841,72€	-8,68%

Recettes globales : Total des recettes de vente d'assainissement au 31/12/2025 :

31/12/2024)

Cette diminution s'explique pour les raisons suivantes à savoir une diminution du prix du m³ entre 2024 et 2025 en effet le tarif a baissé de 3,046 € à 2,95 €, avec des volumes vendus relativement stable

Il faut également noter qu'aucun impayé n'a été déclaré en 2025 par rapport à 2024 avec également des encaissements de 2023 imputés sur le budget 2024 ce qui augmente de manière fictive les montants encaissés 2024.

Relatif à la ville de Blaye une répartition des recettes perçues pour la collectivité est la suivante :

Type de recette	Exercice 2024	Exercice 2025	Variation en %
Redevance eaux usées usage domestique	505 174€	572 257€	13,28%
Prime de l'Agence de l'Eau (modernisation réseaux de collecte et performance d'exploitation)	58 262€	22 853€	-60,78%
Total des recettes	563 436€	595 109€	5,62%

Recettes de l'exploitant (si contrat de délégation) :

Type de recette	Exercice 2024	Exercice 2025	Variation en %
Redevance eaux usées usage domestique	255 080€	286 067€	12,15%
Dont abonnement	127 260€	130 019€	2,17%
Régularisations des ventes d'eau (+/-)	7296€	3 963€	-45,68%
Total recettes de facturation			
Recettes liées aux travaux	1 598€	92€	-94,24%
Produits accessoires	6 839€	10 112€	47,86%
Total des recettes	398 073€	430 253€	+2.72%

Recettes globales : Total des recettes de vente d'eau pour la ville de Blaye au 31/12/2025 : 1 025 362€ (961 522 au 31/12/2024).

3. Indicateurs de performance

3.1 Taux de desserte par le réseau d'assainissement collectif (P201.1)



Cet indicateur est le ratio entre le nombre d'abonnés desservis par le réseau d'assainissement collectif et le nombre d'abonnés potentiels déterminé à partir du document de zonage d'assainissement.

$$\text{taux de desserte par les réseaux d'eaux usées} = \frac{\text{nombre d'abonnés desservis}}{\text{nombre d'abonnés potentiels}} * 100$$

Pour l'exercice 2024, le taux de desserte par les réseaux d'eaux usées est de 100% des 2 511 abonnés potentiels (100% pour 2023).

3.2 Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P202.2B)



L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées a évolué en 2013 (indice modifié par l'arrêté du 2 décembre 2013). De nouvelles modalités de calcul ayant été définies, les valeurs d'indice affichées à partir de l'exercice 2013 ne doivent pas être comparées à celles des exercices précédents.

L'obtention de 40 points pour les parties A et B ci-dessous est nécessaire pour considérer que le service dispose du descriptif détaillé des ouvrages de collecte et de transport des eaux usées mentionné à l'article D 2224-5-1 du code général des collectivités territoriales.

La valeur de cet indice varie entre 0 et 120 (ou 0 et 100 pour les services n'ayant pas la mission de distribution).

La valeur de l'indice est obtenue en faisant la somme des points indiqués dans les parties A, B et C décrites ci-dessous et avec les conditions suivantes :

- Les 30 points d'inventaire des réseaux (partie B) ne sont comptabilisés que si les 15 points des plans de réseaux (partie A) sont acquis.
- Les 75 points des autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (partie C) ne sont comptabilisés que si au moins 40 des 45 points de l'ensemble plans des réseaux et inventaire des réseaux (parties A + B) sont acquis.

Nombre de points

Points
potentiels

PARTIE A : PLAN DES RESEAUX (15 points)			
VP.250 - Existence d'un plan de réseaux mentionnant la localisation des ouvrages annexes (relèvement, refoulement, déversoirs d'orage, ...) et les points d'autosurveillance du réseau	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.251 - Existence et mise en œuvre d'une procédure de mise à jour, au moins chaque année, du plan des réseaux pour les extensions, réhabilitations et renouvellements de réseaux (en l'absence de travaux, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 5 points non : 0 point	Oui	5
PARTIE B : INVENTAIRE DES RESEAUX (30 points qui ne sont décomptés que si la totalité des points a été obtenue pour la partie A)			
VP.252 - Existence d'un inventaire des réseaux avec mention, pour tous les tronçons représentés sur le plan, du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques	0 à 15 points sous conditions ⁽¹⁾	Oui	15
VP.254 - Procédure de mise à jour des plans intégrant la mise à jour de l'inventaire des réseaux		Oui	
VP.253 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètres		100%	
VP.255 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose	0 à 15 points sous conditions ⁽²⁾	100%	15
PARTIE C : AUTRES ELEMENTS DE CONNAISSANCE ET DE GESTION DES RESEAUX (75 points qui ne sont décomptés que si 40 points au moins ont été obtenus en partie A et B)			
VP.256 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel le plan des réseaux mentionne l'altimétrie	0 à 15 points sous conditions ⁽³⁾	0%	0
VP.257 Localisation et description des ouvrages annexes (relèvement, refoulement, déversoirs d'orage, ...)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.258 Inventaire mis à jour, au moins chaque année, des équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de collecte et de transport des eaux usées (en l'absence de modifications, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.259 - Nombre de branchements de chaque tronçon dans le plan ou l'inventaire des réseaux ⁽⁴⁾	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.260 - Localisation des interventions et travaux réalisés (curage curatif, désobstruction, réhabilitation, renouvellement, ...) pour chaque tronçon de réseau	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.261 - Existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel d'inspection et d'auscultation du réseau assorti d'un document de suivi contenant les dates des inspections et les réparations ou travaux qui en résultent	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.262 - Existence et mise en œuvre d'un plan pluriannuel de renouvellement (programme détaillé assorti d'un estimatif portant sur au moins 3 ans)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
TOTAL (indicateur P202.2B)	120	-	105

(1) l'existence de l'inventaire et d'une procédure de mise à jour ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des matériaux et diamètres sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des matériaux et diamètres atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5

(2) l'existence de l'inventaire ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des périodes de pose sont requis pour obtenir les 10 premiers points.

Si la connaissance des périodes de pose atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5

(3) Si la connaissance de l'altimétrie atteint 50, 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points obtenus sont respectivement de 10, 11, 12, 13, 14 et 15

(4) non pertinent si le service n'a pas la mission de collecte

L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux du service est 105 pour l'exercice 2024 (105 pour 2023).

3.3 Conformité de la collecte des effluents (P203.3)



(Réseau collectant une charge > 2000 EH)

Cet indicateur – de valeur 0 (non-conforme) ou 100 (conforme) pour chaque système de collecte (ensemble de réseaux aboutissant à une même station) – s'obtient auprès des services de la Police de l'Eau.

Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par l'importance de la charge brute de pollution organique transitant par chaque système.

	Charge brute de pollution transitant par le système de collecte en kg DBO5/j pour l'exercice 2025	Conformité exercice 2022 0 ou 100	Conformité exercice 2023 0 ou 100
Station d'épuration STEP COMMUNALE	217.3	100	100

Pour l'exercice 2025, l'indice global de conformité de la collecte des effluents est 100 (100 en 2024).

3.4 Conformité des équipements des stations de traitement des eaux usées (P204.3)



(uniquement pour les STEU d'une capacité > 2000 EH)

Cet indicateur – de valeur 0 (non-conforme) ou 100 (conforme) pour chaque station de traitement des eaux usées d'une capacité > 2000 EH – s'obtient auprès des services de la Police de l'Eau.

Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par les charges brutes de pollution organique pour le périmètre du système de traitement de chaque station de traitement des eaux usées.

	Charge brute de pollution organique reçue par la station de traitement des eaux usées en kg DBO5/j exercice 2023	Conformité exercice 2022 0 ou 100	Conformité exercice 2025 0 ou 100
Station d'épuration STEP COMMUNALE	217.3	100	100

Pour l'exercice 2024, l'indice global de conformité des équipements des STEU est 100 (100 en 2024).

3.5 Conformité de la performance des ouvrages d'épuration (P205.3)



(Uniquement pour les STEU d'une capacité > 2000 EH)

Cet indicateur – de valeur 0 (non-conforme) ou 100 (conforme) pour chaque station de traitement des eaux usées d'une capacité > 2000 EH – s'obtient auprès de la Police de l'Eau.

Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par les charges brutes de pollution organique pour le périmètre du système de traitement de chaque station de traitement des eaux usées.

	Charge brute de pollution organique reçue par la station de traitement des eaux usées en kg DBO5/j exercice 2025	Conformité exercice 2024 0 ou 100	Conformité exercice 2025 0 ou 100
Station d'épuration STEP COMMUNALE	186,3	100	100

Pour l'exercice 2024, l'indice global de conformité de la performance des ouvrages d'épuration est 100 (100 en 2024).

3.6 Taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation



Une filière d'évacuation des boues d'épuration est dite conforme si elle remplit les deux conditions suivantes :

- Le transport des boues est effectué conformément à la réglementation en vigueur,
- La filière de traitement est autorisée ou déclarée selon son type et sa taille.

Station d'épuration STEP COMMUNALE :

Filières mises en œuvre		tMS
Compostage	☒ Conforme	0
	☐ Non conforme	
Valorisation agricole (Ependage)	☒ Conforme	42.34
	☐ Non conforme	
Tonnage total de matières sèches évacuées conformes		42.34

(1) L'évacuation vers une STEU d'un autre service peut être considérée comme une filière conforme si le service qui réceptionne les boues a donné son accord (convention de réception des effluents) et si sa STEU dispose elle-même d'une filière conforme.

$$\text{taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation} = \frac{\text{TMS admis par une filière conforme}}{\text{TMS total évacué par toutes les filières}} * 100$$

Pour l'exercice 2025, le taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation est 100% (100% en 2024).

3.7 Taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers (P251.1)



L'indicateur mesure un nombre d'évènements ayant un impact direct sur les habitants, de par l'impossibilité de continuer à rejeter les effluents au réseau public et les atteintes portées à l'environnement (nuisance, pollution). Il a pour objet de quantifier les dysfonctionnements du service dont les habitants ne sont pas responsables à titre individuel.

L'exercice 2023, 0 demandes d'indemnisation ont été déposées en vue d'un dédommagement.

$$\text{taux de débordement des effluents pour 1000 hab} = \frac{\text{nombre de demandes d'indemnisation déposées en vue d'un dédommagement}}{\text{nombre d'habitants desservis}} * 1000$$

Pour l'exercice 2024, le taux de débordement des effluents est de 0 pour 1000 habitants (0 en 2023).

3.8 Points noirs du réseau de collecte (P252.2)



Cet indicateur donne un éclairage sur l'état et le bon fonctionnement du réseau de collecte des eaux usées à travers le nombre de points sensibles nécessitant des interventions d'entretien spécifiques ou anormalement fréquentes.

Est un point noir tout point du réseau nécessitant au moins deux interventions par an (préventive ou curative), quelle que soit la nature du problème (contre-pente, racines, déversement anormal par temps sec, odeurs, mauvais écoulement, etc.) et celle de l'intervention (curage, lavage, mise en sécurité, etc.).

Sont à prendre en compte les interventions sur les parties publiques des branchements et si l'intervention est nécessitée par un défaut situé sur le réseau public – dans les parties privatives des usagers.

Nombre de points noirs pour l'exercice 2025 : 3

Nombre de points noirs non indiqués dans le RAD 2025

$$\text{nombre de points noirs ramené à 100 km de réseau} = \frac{\text{nombre de points noirs}}{\text{linéaire du réseau de collecte hors branchements}} * 100$$

Ces points noirs se situent aux endroits suivants : Rue Roger Tozzini- Cité Montfagnet - Place Rabolte

3.9 Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte (P253.2)



Ce taux est le quotient, exprimé en pourcentage, de la moyenne sur 5 ans du linéaire de réseau renouvelé par la longueur totale du réseau. Le linéaire renouvelé inclut les sections de réseaux remplacées à l'identique ou renforcées ainsi que les sections réhabilitées. Les interventions ponctuelles effectuées pour mettre fin à un incident localisé en un seul point du réseau ne sont pas comptabilisées, même si un élément de canalisation a été remplacé.

Exercice	2021	2022	2023	2024	2025
Taux moyen de renouvellement des réseaux d'assainissement collectif	0,46	0,18	0	0	0

Au cours des 5 dernières exercices, 0 km de linéaire de réseau ont été renouvelés.

Le taux moyen de renouvellement des réseaux est :

$$\text{taux moyen de renouvellement des réseaux} = \frac{L_N + L_{N-1} + L_{N-2} + L_{N-3} + L_{N-4}}{5 * \text{linéaire du réseau de desserte}} * 100$$

Pour l'exercice 2025, le taux moyen de renouvellement des réseaux est 0% (0 % en 2024).

À noter qu'en 2026 des travaux de réhabilitation de réseaux d'assainissement ont été réalisés, ces linéaires sont indiqués dans le RPQS 2027.

3.10 Conformité des performances des équipements d'épuration (P254.3)



(Uniquement pour les STEU d'une capacité > 2000 EH)

Cet indicateur est le pourcentage de bilans réalisés sur 24 heures dans le cadre de l'auto-surveillance qui sont conformes soit à l'arrêté préfectoral, soit au manuel d'auto-surveillance établi avec la Police de l'Eau (en cas d'absence d'arrêté préfectoral et de manuel d'auto-surveillance, l'indicateur n'est pas évalué).

Les bilans jugés utilisables pour évaluer la conformité des rejets mais montrant que dehors des limites de capacité de traitement de celle-ci (que ce soit en charge hydraulique

La conformité des performances des équipements d'épuration se calcule pour chaque STEU de capacité > 2000 EH selon la formule suivante :

$$\text{conformité des performances des équipements d'épuration} = \frac{\text{nombre de bilans conformes}}{\text{nombre de bilans réalisés}} * 100$$

Pour l'exercice 2023, les indicateurs de chaque STEU de capacité > 2000 EH sont les suivants :

	Nombre de bilans réalisés exercice 2025	Nombre de bilans conformes exercice 2025	Pourcentage de bilans conformes exercice 2024	Pourcentage de bilans conformes exercice 2025
Station d'épuration STEP COMMUNALE	12	12	100	100

Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par les charges annuelles en DBO₅ arrivant sur le périmètre du système de traitement de chaque station de traitement des eaux usées.

Pour l'exercice 2024, l'indice global de conformité des performances des équipements d'épuration est 100 (91.7 en 2023).

3.11 Indice de connaissance des rejets au milieu naturel (P255.3)



La valeur de cet indice est comprise entre 0 et 120, avec le barème suivant :

L'obtention des 80 premiers points se fait par étape, la deuxième ne pouvant être acquise si la première ne l'est		Exercice 2024	Exercice 2025
20	Identification sur plan et visite de terrain pour localiser les points de rejet potentiels aux milieux récepteurs	Oui	Oui
+ 10	Évaluation sur carte et sur une base forfaitaire de la pollution collectée en amont de chaque point potentiel	Oui	Oui
+ 20	Enquêtes de terrain pour situer les déversements, témoins de rejet pour en identifier le moment et l'importance	Oui	Oui
+ 30	Mesures de débit et de pollution sur les rejets (cf. arrêté du 22/12/1994 relatif à la surveillance des ouvrages)	Oui	Oui
Les 40 points ci-dessous peuvent être obtenus si le service a déjà collecté les 80 points ci-dessus			
+ 10	Rapport sur la surveillance des réseaux et STEU des agglomérations d'assainissement et ce qui en est résulté	Oui	Oui
+ 10	Connaissance de la qualité des milieux récepteurs et évaluation de l'impact des rejets	Oui	Oui
Pour les secteurs équipés en réseaux séparatifs ou partiellement séparatifs			
+ 10	Évaluation de la pollution déversée par les réseaux pluviaux au milieu récepteur, les émissaires concernés devant drainer au moins 70% du territoire desservi en amont, les paramètres observés étant a minima la pollution organique (DCO) et l'azote organique total	Oui	Oui
Pour les secteurs équipés en réseaux unitaires ou mixtes			
+ 10	Mise en place d'un suivi de la pluviométrie caractéristique du service d'assainissement et des rejets des principaux déversoirs d'orage	Oui	Oui

L'indice de connaissance des rejets au milieu naturel du service est 120 (120 en 2024).

3.12 Durée d'extinction de la dette de la collectivité (P256.2)

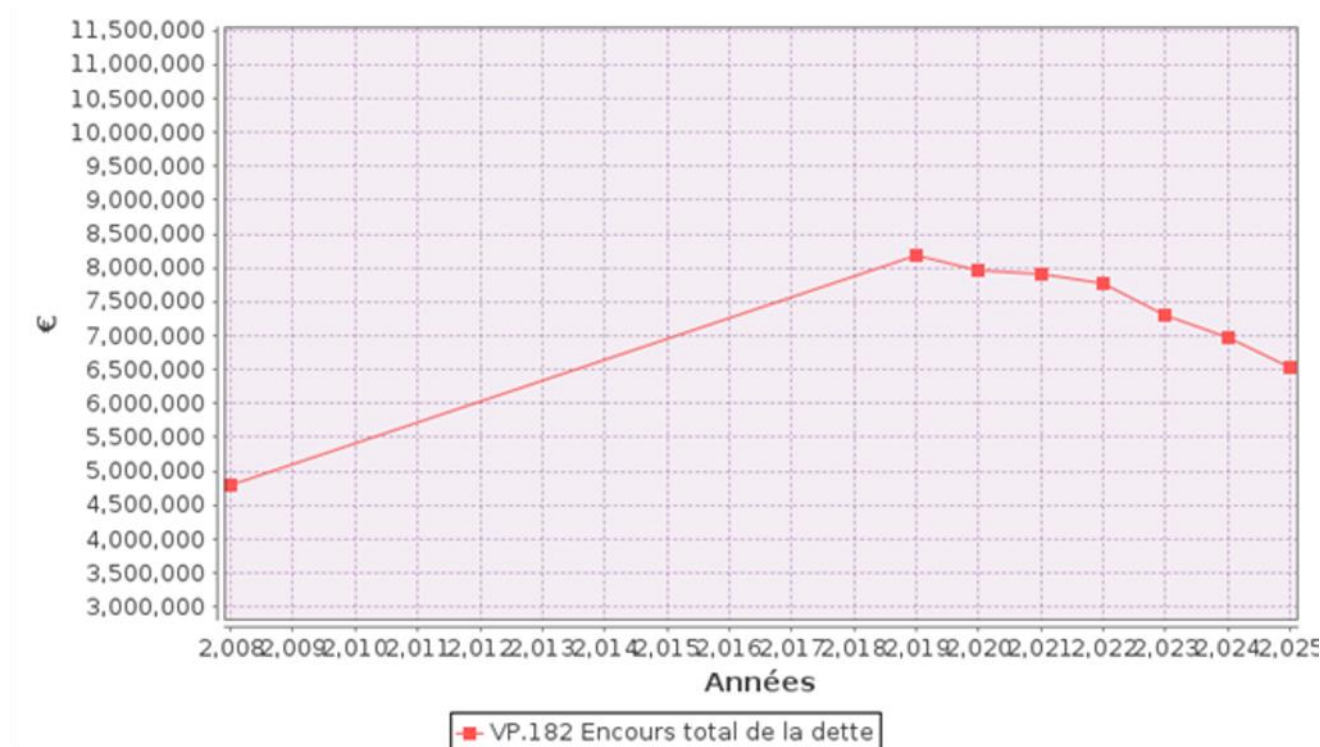


La durée d'extinction de la dette se définit comme la durée théorique nécessaire pour rembourser la dette du service si la collectivité affecte à ce remboursement la totalité de l'autofinancement dégagé par le service ou épargne brute annuelle (recettes réelles – dépenses réelles, calculée selon les modalités prescrites par l'instruction comptable M49).

$$\text{durée d'extinction de la dette pour l'année de l'exercice} = \frac{\text{encours de la dette au 31 décembre de l'exercice}}{\text{épargne brute annuelle}}$$

	Exercice 2024	Exercice 2025
Encours de la dette	6 965 655.54€	6 522 144.07€
Epargne brute annuelle	1 693 429.54€	975 139.56€
Durée d'extinction de la dette en années	4.1	6.68

Modification du calcul de la durée de l'extinction de la dette à compter de 2025, conformément aux indicateurs SISPEA, à savoir les recettes d'exploitation prises en compte sont (section fonctionnement recettes, chap 01 > chap 078) desquelles sont déduites les dépenses d'exploitation (section fonctionnement dépenses, chap 11=> chap 22), l'excédent obtenu est ensuite divisé par le capital restant dû au 31/12/2025 indiqué dans le compte financier unique. A noter que les années précédentes, le calcul intégré le résultat reporté de l'année N-1 qui induisait un résultat plus favorable



3.13 Taux d'impayés sur les factures de l'année précédente (P257.0)



Ne sont ici considérées que les seules factures portant sur l'assainissement collectif proprement dit. Sont donc exclues les factures de réalisation de branchements et de travaux divers, ainsi que les éventuels avoirs distribués (par exemple suite à une erreur de facturation ou à une fuite).

Toute facture impayée au 31/12/2024 est comptabilisée, quelque soit le motif du non-paiement.

$$\text{taux d'impayés sur les factures de l'année précédente} = \frac{\text{montant d'impayés au titre de l'année précédente tel que connu au 31 décembre de l'année en cours}}{\text{chiffre d'affaires TTC (hors travaux) au titre de l'année précédente}} * 100$$

	Exercice 2024	Exercice 2025
Montant d'impayés au titre de l'année 2024 tel que connu au 31/12/2025	48 666,83€	48 888,89€
Chiffre d'affaires TTC facturé (hors travaux) au titre de l'année 2024	1 058 238,39€	1 558 132€
Taux d'impayés en % sur les factures d'assainissement 2025	4.6	3.14

3.14 Taux de réclamations (P258.1)



Cet indicateur reprend les réclamations écrites de toute natures relatives au service de l'assainissement collectif, à l'exception de celles qui sont relatives au niveau de prix (cela comprend notamment les réclamations réglementaires, y compris celles qui sont liées au règlement de service).

Existence d'un dispositif de mémorisation des réclamations reçues ☐ Oui ☐ Non

Nombre de réclamations écrites reçues par l'opérateur : 21

Commentaire : il s'agit du nombre de réclamations écrites (mail ou courrier)

Nombre de réclamations écrites reçues par la collectivité : 0

$$\text{taux de réclamations} = \frac{\text{nombre de réclamations (hors prix) laissant une trace écrite}}{\text{nombre total d'abonnés du service}} * 1000$$

Pour l'exercice 2025, le taux de réclamations est de 8.11 pour 1000 abonnés (7.17 en 2024).

4. Financement des investissements

4.1 Montants financiers



	Exercice 2024	Exercice 2025
Montants financiers HT des travaux engagés pendant le dernier exercice budgétaire	107 090€	97 438.33€
Montants des subventions en €	0€	0€
Montants des contributions du budget général en €	853 406,53€	847 137€

Somme de Montant € HT		
Désignation	CATEGORE	Total
Aménagement d'un stockage sécurisé pour le polymère STEP BLAYE	TRAVAUX	7500
Branchement EU chantier Rue Roland BLAYE	TRAVAUX	2222
Diagnostic permanent des systèmes d'Assainissement BLAYE et BOURG	ETUDE	75225,33
Extension et branchement EU Blaye Haussman - Boisredon	TRAVAUX	0
Remplacement de serrures et cylindres	TRAVAUX	696
Séparation réseau EU 15 rue Urbain Chasseloup BLAYE	TRAVAUX	11795
VIGIER TRAVAUX SPECIAUX - Traitement d'un suintement sur regard sortie clarificateur STEP de BLAYE	TRAVAUX	0
Total général		97438,33

4.2 Etat de la dette du service



L'état de la dette au 31 décembre 2025 fait apparaître les valeurs suivantes :

	Exercice 2024	Exercice 2025
Encours de la dette au 31 décembre N (montant restant dû en €)	6 965 655.54€	6 522 144.07€
Montant remboursé durant l'exercice en €	en capital	575 338.76€
	en intérêts	93 876.07€
		86 656.5€

4.3 Amortissements



Pour l'exercice 2025, la dotation aux amortissements a été de 740 893.93 € € (737 666 € en 2024).

4.4 Présentation des programmes pluriannuels de travaux adoptés par l'assemblée délibérante au cours de l'exercice budgétaire 2025



	Montant HT
Equipements hydrauliques (pompes, flotteur...)	42 339 €
Etude analyse risques défaillance PLASSAC et BERSON	6 200 €
Etude diagnostic permanent BLAYE-BOURG SUR GIRONDE	75 225 €
Etude diagnostic réseau BERSON-ST CIERES DE CANESSE	28 039 €
Etude Diagnostic réseau EU LANSAC-MOMBRIER-PLASSAC-SAMONAC-VILLENEUVE	85 939 €
Etude diagnostic réseau ST PAUL	25 272 €
Etude piézomètres	3 930 €
Informatique	2 622 €
Renouvellement armoire électrique STEP BOURG	108 206 €

Télégestion	
Télésurveillance	
Travaux création branchement EU	2 222 €
Travaux extension réseaux eaux usées - Cité Rousset Bayon	265 580 €
Travaux modernisation STEP BERSON	101 123 €
Travaux réhabilitation filière traitement des boues BERSON	102 550 €
Travaux réseaux E.U	18 784 €
Travaux STEP BLAYE	7 500 €
Véhicule	50 304 €
Travaux Blaye	114 401 €
Goudronnage parking siège	10 276 €
(vide)	
Total général	1 068 210 €

Ce montant correspond aux dépenses réglées sur le budget assainissement collectif en 2025 il faut rajouter à cela l'ensemble des dépenses engagées restants à réaliser :

	Montant HT
Intervention STEP BLAYE (regard sortie clarificateur)	2 942 €
Plomberie sanitaire. Lot 5 - Travaux Blaye	1 875 €
Electricité Bureau Lot 4 - Travaux Blaye	564 €
Réhabilitation de la filière traitement des boues - STEP BERSON	39 850 €
Travaux création branchement EU-BLAYE	20 985 €
Etude diagnostique Assainissement LANSAC, MOMBRIER, PLASSAC, SAMONAC, TEUILLAC et VILLENEUVE	142 480 €
Diagnostic permanent Assainissement BLAYE et BOURG	34 775 €
Etude mise en place de 6 piézomètres (BOURG-BLAYE-ST MARTIN)	5 720 €
Création branchement assainissement Rue du Roc BOURG	4 205 €
Achat de SOFREL S4W	21 654 €
Equipements hydrauliques KSB	7 582 €
Débitmètre capteur ultrason	1 376 €
Montant HT	284 007 €

Les différents investissements réalisés en 2025 s’élèvent à 1 068 210 € (qui se décomposent de la manière suivante 943 533 € travaux 2025 et les travaux de réhabilitation du siège de Blaye pour un montant de 124 677€).

Il faut rajouter à ce montant, les restes à réaliser qui s’élèvent à 284 007€ en 2025.

4.5 Présentation des projets et études votées pour l'exercice budgétaire 2026



DESIGNATION DES PROJETS	COMMUNE	Priorisation	MONTANT GLOBAL ESTIME
Réhabilitation filière traitement des boues (3 lits)	BERSON	1	80 000 €
Programme travaux – diagnostic périodique	BLAYE-ST MARTIN LACAUSSE	1	712 000 €
Programme travaux – diagnostic périodique	PUGNAC	1	15 000 €
Programme travaux – diagnostic périodique	BOURG SUR GIRONDE	1	80 000 €
Achat d'une presse à vis (traitement 100 kg MES)	VILLENEUVE- PUGNAC- BERSON- ST PAUL	2	300 000 €
Création silo épaisseur STEP	ST PAUL	3	250 000 €
Extension de réseau assainissement – Lieu dit Roque Plisseau	BAYON	3	Etude en cours
Extension de réseau assainissement–Lieu dit Camp de Haut	GAURIAC	3	Etude en cours
Extension de réseau assainissement–Lieu dit la Grande Eau	PUGNAC	3	Etude en cours
Extension de réseau assainissement–Village des Blais	TEUILLAC	3	Etude en cours
Remplacement PR CAMILHAC	BOURG SUR GIRONDE	1	15 000 €
Réhabilitation filière traitement secondaire	ST PAUL	1	80 000 €
MONTANT TOTAL ESTIME			1 532 000 €

Les projets présentés ci-dessus ont été présentés et proposés dans le cadre du débat d'orientation budgétaire réalisé en 2026

Il est prévu pour l'heure de lancer les projets suivants d'ici la fin de l'année 2026 :

COMMUNE	DESIGNATION	MONTANT HT DEPENSE
ST CHRISTOLY DE BLAYE	DIAGNOSTIC PERIODIQUE	60 000 €
BLAYE	Programme travaux diag périodique 2025 - REHABILITATION COURS BACALAN	182 500 €
BLAYE	Programme travaux diag périodique 2025 - REHABILITATION CITE CAP DE HAUT	175 000 €
BLAYE	Programme travaux diag périodique 2025 - REHABILITATION RESEAU VOIE FERREE	55 000 €
BLAYE	Programme travaux diag périodique 2025 - REHABILITATION DU POSTE DE RELEVAGE CITE CAP DE HAUT	50 000 €
PUGNAC	Programme travaux diag périodique 2025 - REHABILITATION RESEAU SECTEUR GRAVIER	30 000 €
TOTAL		552 500 €

5. Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de

5.1 Abandons de créance ou versements à un fonds de solidarité (P207.0)



Cet indicateur a pour objectif de mesurer l'implication sociale du service.

	2023	2024	2025
Montant part fermière HT des abandons FSL	1780,31	1 471,44	1 072
Nombre de demandes reçues	19	24	22
Nombre d'aides accordées	15	14	12

5.2 Opérations de coopération décentralisée (cf. L 1115-1-1 du CGCT)



Peuvent être ici listées les opérations mises en place dans le cadre de l'article L1115-1-1 du Code général des collectivités territoriales, lequel ouvre la possibilité aux collectivités locales de conclure des conventions avec des autorités locales étrangères pour mener des actions de coopération ou d'aide au développement.

6. Tableau récapitulatif des indicateurs

			Valeur du service 2024	Moyenne nationale	Valeur du service 2025
1.0	Nombre d'habitants desservis	hab	4 920	13 389 (5 - 0%)	5 103
2.0	Nombre d'autorisations de déversement d'effluents d'établissements industriels	unité	0	3 (5 - 0%)	0
3.0	Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration	tMS	59,5	***	42,3
4.0	Prix TTC du service au m³ pour 120 m³ au 1er janvier N+1	€/m³	3,93	2,26 (5 - 0%)	4,01
1.1	Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées	%	100	86,04 (4 - 0%)	100
2B	Connaissance et gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées	points	105	84 (5 - 0%)	105
3.3	Conformité de la collecte des effluents aux prescriptions nationales issues de la directive ERU	%	100	100 (3 - 0%)	0
4.3	Conformité des équipements d'épuration aux prescriptions nationales issues de la directive ERU	%	100	(sans objet)	100
5.3	Conformité de la performance des ouvrages d'épuration aux prescriptions nationales issues de la directive ERU	%	100	(sans objet)	100
5.3	Boues évacuées selon des filières conformes	%	100	***	100
7.0	Montant des actions de solidarité	€/m³	0,006	0 (5 - 0%)	0,0044
1.1	Débordements d'effluents chez les usagers	nb/1000hab	0	0 (5 - 0%)	0
2.2	Points de curage fréquent du réseau	nb/100km	6	1,2 (5 - 0%)	5,9
3.2	Renouvellement des réseaux de collecte des eaux usées	%	0	0,03 (5 - 0%)	
4.3	Conformité des performances des équipements d'épuration au regard des prescriptions de l'acte individuel	%	100	***	100
5.3	Connaissance des rejets au milieu naturel	unité	120	19 (4 - 0%)	120
5.2	Durée d'extinction de la dette de la collectivité	an	4,1	6,8 (5 - 0%)	
7.0	Taux d'impayés sur les factures d'assainissement	%	5,43	7,12 (5 - 0%)	3,14
3.1	Taux de réclamations	nb/1000ab	7,17	0 (5 - 0%)	8,11

7. Annexe

7.1 Analyse de la conformité du Système d'assainissement par la DDTM :

Analyse de la conformité 2025 des systèmes d'assainissement (SA)

Agglomération d'assainissement de Blaye

Station de traitement des eaux usées (STEU) de Blaye

Milieu récepteur : La Garonne (ME)

Maître d'ouvrage :	SIAEPA des Coteaux de l'Estuaire
Commune raccordée	Blaye
Type de réseau	Mixte
Arrêté préfectoral (AP) autorisant le SA	SEN/2019/12/09-255 du 10 décembre 2019
Capacité nominale de traitement (EH)	7 000 EH
Débit nominal (m³/j)	1 050 m³/j
Charge brute de pollution organique (CBPO) (EH)	4 920 EH
Débit de référence 2025 : PC 95 (2020-2024) non retenu pour l'analyse des données de 2025 (m³/j)	1 729 m³/j
Débit de référence 2026 : PC 95 (2021-2025) non retenu pour l'analyse des données de 2026 (m³/j)	1 724 m³/j
Rendement moyen annuel épuratoire sur le paramètre DBO ₅ en 2025 (calcul ROSEAU)	97,72 %
Rendement moyen annuel épuratoire sur le paramètre DCO en 2025 (calcul ROSEAU)	94,84 %
Rendement moyen annuel épuratoire sur le paramètre MES en 2025 (calcul ROSEAU)	97,72 %

Conformité du système de collecte (SC)		
Type de Conformité	Statut	Observations
Descriptif du SC		Le réseau est mixte. Le réseau dispose de 16 postes de relevage télégérés sans trop plein. Il est sensible aux intrusions d'eaux claires parasites météoriques. Aucun industriel n'est raccordé au système de collecte. La station fait partie des installations pouvant réceptionner les matières de vidange dans le cadre du plan départemental des déchets. Les réceptions de matières de vidange sont réalisées dans le cadre d'une convention de dépotage. Les 3 sociétés ayant signé la convention sont : SUEZ RV OSIS, SEB et AMI
Présence de TP		D'après le bilan annuel il existe deux déversoirs d'orage (DO Cité Patton et rue Roger Tozini) situés sur un tronçon destiné à collecter une charge brute de pollution organique inférieure à 120 kg/j de DBO₅ équipés d'autosurveillance depuis le mois de juillet 2025.
Déversements		Des déversements par temps de pluie sont observés sur les 2 déversoirs d'orage. Les 2 DO étant équipés d'autosurveillance depuis le 1 juillet 2025 il convient de transmettre les données enregistrées au format SANDRE à la DDTM. Je vous rappelle que compte tenu de la capacité de ces 2 DO les DO ne participent pas à la conformité. Néanmoins, dans le cadre du diagnostic permanent et du suivi des travaux relatif au diagnostic périodique il convient de s'assurer de la diminution voire de la suppression de ces déversements par temps de pluie.
Conformité collecte	Conforme	

Conformité performance et équipement de la STEU		
Type de Conformité	Statut	Observations
Descriptif de la STEU		Il existe un déversoir de tête dont l'équipement d'autosurveillance est opérationnel depuis le 1^{er} octobre 2025. A noter que le SATESE ne pouvant pas simuler de déversements pour vérifier la fiabilité de l'équipement d'AS a précisé qu'il ne pourra contrôler la mesure des volumes déversés au MR que lorsque des déversements sont observés et ce, à partir du débit instantané que l'agent exploitation devra lui fournir. La filière est de type boues activées en aération prolongée.

		La filière boues de type déshydratation mécanique. Le rejet des effluents traités s'effectue en Garonne. Compte tenu du milieu récepteur (Garonne), aucun suivi physico-chimique ou biologique de l'impact du rejet de la station n'est prescrit.
Événements		24/01 : dysfonctionnement d'un poste de relevage « les Estages » avec constat de deux débordements (information 2942) 17/06 bouchage du réseau rue saint sauveur (information 3286) 01/07 effondrement du réseau principal d'arrivée à la station: localisé dans l'enceinte de l'usine à moins d'un mètre du poste de relevage (information 3334) 04/10 : bouchage du réseau sur 2 j entre la rue st sauveur et la rue Roger Tozini, déversement via le déversoir d'orage de 400 m3 Journée du 27 mai (CBPO°) Concentrations et flux mesurés sur Eau Brute anormalement élevés, fortement impactés par la campagne de nettoyage/curage réalisée sur l'ensemble des postes de refoulement réseau - Charges entrantes non représentatives à exclure du calcul de la CBPO
Déversements au point A2		Du 01/10 au 31/12/25, le volume total déversé au niveau du déversoir A2 s'élève à 1689 m³ (correspondant à 15 évènements, tous survenus en temps de pluie). Il représente 2% des volumes collectés (somme des volumes aux points A2 et A3) sur la période.
Conformité globale en performance	Conforme	Le bilan annuel des contrôles de fonctionnement du système d'assainissement a bien été établi. Le planning d'auto-surveillance, validé par mon service, a été bien respecté . 365 mesures du débit journalier ont été effectuées sur les points A3 et A4 (A2). La conformité du système de traitement est réalisée sur la base du débit de référence correspondant au débit nominal constructeur. Le nombre de bilans d'auto-surveillance réglementaires a bien été réalisé et les rejets sont conformes aux normes de rejet. La production annuelle de boues produites (point A6) est de 46,5 TMS Les boues sont envoyées en compostage. S'agissant de la CBPO le bilan du 27 mai a été exclu du calcul de la CBPO car non représentatif: une campagne de nettoyage et de curage a été réalisée sur l'ensemble des postes à cette même date entraînant une remise en suspension massive de dépôts organiques et minéraux accumulés dans les ouvrages et par conséquent une augmentation significative des concentrations et flux à l'entrée de la station.
Conformité globale en	Conforme	La station dispose de tous les équipements nécessaires pour

équipement		accueillir et traiter, en situation normale de fonctionnement, la totalité des effluents collectés sur l'agglomération d'assainissement.
------------	--	--

Études relatives aux systèmes de collecte et de traitement		
Type d'études	Statut	Observations
Diagnostic périodique	Réalisé	Un diagnostic périodique a été réalisé en 2022. Afin de tracer, de façon synthétique l'évolution des programmes de réhabilitation en lien avec le schéma directeur d'assainissement (SDA), le suivi du programme de travaux, à actualiser chaque année, doit figurer dans le rapport annuel. Ce document figure bien dans le rapport annuel. Un nouveau diagnostic doit être établi selon une fréquence n'excédant pas 10 ans soit avant 2032.
Diagnostic permanent	Initié	Le diagnostic permanent est un outil de pilotage pour le maître d'ouvrage qui doit s'approprier la démarche et s'assurer de la mise à jour des données, dont il est propriétaire. Il est initié sur la commune de Blaye. Le tableau de suivi de la mise en application du diagnostic permanent a été transmis en janvier 2026 pour l'année 2024. Ce tableau doit être actualisé chaque année, accompagné du rapport d'analyse des données collectées et à joindre au bilan annuel à transmettre au 1^{er} mars de l'année N+1. Le tableau complété pour l'année 2025 n'est pas joint au bilan annuel 2025. Le service police de l'eau attend avant début mars 2027, le rapport d'analyse et le tableau de suivi complété pour les années 2025 et 2026 avec le bilan annuel 2026. Il convient d'ores et déjà de mettre en œuvre tous les moyens nécessaires pour rendre vos processus compatibles avec cette exigence réglementaire à laquelle nous serons attentifs dans les années à venir. Ce tableau de suivi est à adapter au regard des enjeux du système d'assainissement et des indicateurs correspondants (moyens et performances). Un guide technique relatif à la mise en place du diagnostic permanent par l'ASTEE est accessible sur le site suivant : https://www.astee.org/publications/mise-en-oeuvre-du-diagnostic-permanent-guide-technique/ Une présentation du SATESE sur la démarche du diagnostic permanent, en complément de l'étude ASTEE, ainsi que le modèle de tableau à compléter sont joints au courrier de conformité (cf pièces jointes n°4 et 5).
Analyse de Risque de Défaillance (ARD)	Réalisée	ARD du système d'assainissement validée le 23 juillet 2025

Études relatives aux systèmes de collecte et de traitement

L'ARD doit devenir un outil vivant pour accompagner la vie du système d'assainissement et être à même de s'assurer au fil du temps que les actions nécessaires pour la sécurisation du système sont régulièrement revues et mises en œuvre dans le cadre d'une démarche d'amélioration continue.

Cette étude peut être intégrée dans la démarche de diagnostic permanent.

Envoyé en préfecture le 22/09/2026

Reçu en préfecture le 22/09/2026

Publié le

ID : 033-253301964-20260917-2026_61-AU



Herv GAYRARD
maire et president
22 sept. 2026